

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000354
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR L'ÉVÈNEMENT SPORTIF "LA MAISONNAISE"**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par la Mairie de Maisons-Alfort demeurant 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par Monsieur Romain MARIA, Maire de Maisons-Alfort, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "La Maisonnaise" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/05/2026 AVENUE DU GENERAL LECLERC, RUE EDOUARD HERRIOT, RUE DES CHAMPS CORBILLY, RUE DE GRENOBLE, RUE CECILE et RUE FERNET,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit 00h00 à 13h30 :

- AVENUE DU GENERAL LECLERC, de l'AVENUE BUSTEAU jusqu'à la RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 dans le sens Paris - Créteil
- RUE EDOUARD HERRIOT, de l'AVENUE BUSTEAU jusqu'à la RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
- RUE DES CHAMPS CORBILLY
- RUE DE GRENOBLE
- RUE CECILE, de la RUE DE GRENOBLE jusqu'à la RUE FERNET
- RUE FERNET, de la RUE CECILE jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL LECLERC

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale de Maisons-Alfort.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 avril 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Direction Générale des Services //

DIFFUSION:

- la Mairie de Maisons-Alfort

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 06/05/2026